



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.241/55/Add.3
24 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS
LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE
ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER
EN AFRIQUE
Neuvième session
New York, 3-13 septembre 1996
Point 2 de l'ordre du jour

DESIGNATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS
A PRENDRE POUR EN ASSURER LE FONCTIONNEMENT :
ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS

Note du secrétariat

Comme indiqué dans le document A/AC.241/55, on trouvera en annexe le texte de la proposition faite par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) de fournir des services d'appui au secrétariat permanent de la Convention sur la lutte contre la désertification.

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE

N/Réf. : 22 353/M/DES-CONV

Annexe : 1

M. Hama Arba Diallo
Secrétaire exécutif
Secrétariat intérimaire de
la Convention sur la lutte
contre la désertification
11/13 chemin des Anémones
BP 76
CH-1219 CHATELAINE, Genève

Genève, le 12 mars 1996

Monsieur le Secrétaire exécutif,

En application de la décision prise par le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une Convention internationale sur la lutte contre la désertification (CIND) à sa huitième session, dont le texte est reproduit au paragraphe c) du document A/AC.241/WGI(8).L.1, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour examen, une communication par laquelle l'OMM fait savoir qu'elle souhaite accueillir le secrétariat permanent de la Convention sur la lutte contre la désertification dans son nouveau siège de Genève.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général

(G.O.P. Obasi)

**DESIGNATION DU SECRETARIAT PERMANENT DE LA CONVENTION
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

Introduction

En application de la décision prise par le Comité intergouvernemental de négociation à sa huitième session (A/AC.241/WGI(8)/L.1), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) tient à faire savoir qu'elle souhaite accueillir le secrétariat permanent de la Convention dans son nouveau siège, qui devrait être prêt à la fin de 1998.

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio, a décrit la désertification comme étant la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et sèches subhumides par suite de plusieurs facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines, et a demandé que soit préparée l'élaboration d'une convention internationale. En réponse à cette demande, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, par sa résolution 47/188 datée du 22 décembre 1992, de créer le Comité international de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification. L'OMM encourage depuis des années les mesures visant à combattre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse. Elle participe aussi à des programmes visant à surveiller le climat et à comprendre les processus météorologiques et hydrologiques qui sous-tendent les variations climatiques et l'incidence de la sécheresse. Etant donné ces antécédents et le lien étroit qui existe entre la désertification d'une part et, d'autre part, la sécheresse et la variabilité climatique, l'OMM a été l'une des organisations qui ont été invitées à apporter des contributions appropriées aux travaux du CIND. L'OMM étant l'institution spécialisée de l'ONU chargée de la météorologie, de l'hydrologie opérationnelle et de disciplines connexes, la variabilité climatique, la sécheresse et la désertification sont étroitement apparentées à ses domaines de responsabilité.

L'OMM a donc été dès le début partie prenante de l'élaboration de la Convention, qui est devenue ainsi l'une des trois conventions dans le domaine de l'environnement auxquelles elle ait participé. Les deux autres étaient la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, qui impliquent considérablement l'OMM et ses membres.

En outre, dans les différents paragraphes qui ont été adoptés le 17 juin 1994, la Convention soulignait les problèmes que posaient la sécheresse et le climat dans les terres arides, dont de nombreux relèvent du mandat, des préoccupations et des objectifs généraux de l'OMM et de ses membres, à savoir les services météorologiques et hydrologiques nationaux.

Arrangements organisationnels et administratifs

Etant donné cette complémentarité des mandats et des objectifs généraux de l'OMM et du secrétariat intérimaire de la CIND, l'OMM a détaché auprès du secrétariat intérimaire, tout au long du processus de négociation, un de ses fonctionnaires, qui devait s'occuper de la documentation des sessions du CIND concernant les aspects météorologiques et hydrologiques de la Convention. L'OMM coopère avec le secrétariat intérimaire de diverses autres manières,

notamment en fournissant des services financiers et de secrétariat, afin d'assurer son bon fonctionnement. L'OMM est prête à renouveler cette assistance.

L'OMM accueille à présent deux secrétariats intéressant les objectifs de la Convention : celui du Groupe d'experts intergouvernemental OMM/PNUE sur l'évolution du climat (GIEC) et celui du Bureau de planification mixte du Système mondial d'observation du climat (SMOC), qui est coparrainé par l'OMM, le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, dont les fonctions rejoignent les objectifs de la Convention. L'implantation, dans les locaux de l'OMM, du secrétariat permanent de la Convention permettra à ce dernier de bénéficier d'une interaction étroite avec les secrétariats susmentionnés ainsi que des programmes de l'OMM, en particulier le Programme de météorologie agricole, le Programme climatologique mondial (PCM), le Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau (PHRE) et la Veille météorologique mondiale (VMM), dont les fonctions intéressent la mise en valeur des terres arides et, partant, le mandat de la Convention. En outre, la vocation du Système d'observation du cycle hydrologique mondial (WHYCOS), qui a été institué conjointement par la Banque mondiale, l'OMM et l'UNESCO avec le concours d'autres institutions afin d'examiner les questions liées à l'hydrologie et aux ressources en eau, est en rapport étroit avec le mandat et les objectifs de la Convention.

Il est donc remarquable que son implantation au siège de l'OMM, sans pour autant qu'il y ait intégration dans la structure de l'organisation, procurera au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification des avantages opérationnels et, par conséquent, économiques.

Principales caractéristiques des locaux et des services

Le nouveau siège de l'OMM à Genève, qui est en construction, devrait être prêt à la fin de 1998, et des locaux suffisants peuvent être mis à la disposition du secrétariat de la Convention. En outre, des services de conférence et d'autres prestations de caractère général (restaurant et cafétéria, sécurité, entretien des locaux, garage, télécommunications, notamment) seront accessibles à l'intérieur du bâtiment, qui sera situé au voisinage de l'Office des Nations Unies et de plusieurs autres organisations internationales et organismes des Nations Unies implantés à Genève. Si sa proposition devait être acceptée, l'OMM envisagerait volontiers d'offrir des conditions de location avantageuses.

Autres installations et services locaux

En ce qui concerne l'accès à certains services et installations disponibles localement qui sont importants pour le bon fonctionnement du secrétariat permanent, Genève est bien pourvue dans la mesure où la majorité des pays touchés par la sécheresse y ont une représentation diplomatique et où les organisations internationales compétentes y sont pour la plupart représentées. Une logistique et une infrastructure efficaces - installations de transport et de voyage internationaux, moyens de transport locaux et

services de télécommunications fiables, etc. - en font un lieu d'implantation privilégié. Genève est également bien placée en ce qui concerne l'accès à des services de santé efficaces, à un logement convenable, à des établissements d'enseignement et à des services bancaires.

Objectif de l'OMM

Le souci de l'OMM d'accueillir le secrétariat permanent de la Convention sur la lutte contre la désertification traduit son attachement à la mission de la Convention, à savoir aider à la mise en valeur des terres arides par l'application de données et de renseignements dans les domaines météorologiques et hydrologiques.

L'OMM souhaite donc être envisagée comme lieu d'accueil du secrétariat permanent de la Convention sur la lutte contre la désertification.
